

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE-EN-SALLAZ
Séance publique du 11 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un le onze octobre à vingt heures et quinze minutes, le conseil municipal de la commune de VILLE-EN-SALLAZ, convoqué le sept octobre deux mille vingt et un s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Laurette CHENEVAL, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice :15

Présents :11

Votants :14

Date de convocation : 07/10/2021

Présents : CHENEVAL Laurette, BUCHACA Joël, DEMOULIN Jean-Philippe, SOLLIER Marie, LUCE Fabien, FILET François, BOTTOLIER-CURTET Christian, PERROUX Maxime, JOLY Philippe, GERMAIN Grégory, BIDAUT Céline.

Absents représentés :

PAUTLER Claude a donné procuration à CHENEVAL Laurette, VERNANCHET Corinne a donné procuration à FILET François, DE MARCO PENLOU Marine a donné procuration à SOLLIER Marie.

Absents excusés : MEURIER-TUPIN Christophe

Monsieur PERROUX Maxime a été désigné secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour suivant : « Convention avec le CAUE pour une mission d'accompagnement dans le cadre d'un projet de création d'un restaurant scolaire et d'une micro-crèche ». Cette proposition étant acceptée à l'unanimité, ce point ainsi que la décision budgétaire modificative s'y rapportant seront traités à la suite des points prévus à l'ordre du jour initial.

▪ **Décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

- Signature d'une déclaration de non aliénation - vente d'une maison au 117 impasse de la Bédière
- Signature d'une déclaration de non aliénation - vente d'une maison au 61 route des Villageois

▪ **DELIBERATIONS**

DELIBERATION N°2021-36 : Police du stationnement – convention avec la Commune de Viuz-en-Sallaz (Allée du Commerce)

A la suite de l'installation de La Poste dans le local situé à Ville-en-Sallaz mais néanmoins propriété de la commune de Viuz-en-Sallaz, le Maire de Viuz-en-Sallaz a aménagé une bande de stationnement Allée du commerce destinée aux clients de La Poste. Cette allée est située en zone limitrophe entre les deux communes mais les stationnements créés sont situés à Ville-en-Sallaz. Ces stationnements ont été placés, par arrêté de Mme le Maire, en zone bleue, stationnement limité à une heure.

La commune de Ville-en-Sallaz étant dépourvue d'agents verbalisateurs, la commune de Viuz-en-Sallaz a proposé en 2017 une mise en commun de ses agents de police municipale pour la verbalisation des infractions à la réglementation du stationnement Allée du commerce. Cet accord ayant été formalisé par voie de convention pour 3 ans, il est proposé au Conseil Municipal de la renouveler pour une durée de trois ans. Les conditions de la convention initiale restent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention,

CHARGE Mme le Maire d'accomplir toutes les formalités y afférant.

DELIBERATION N°2021-37 : CC4R – Rapports d’activité 2020

Conformément à l’article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières a adressé à Mme le Maire un rapport retraçant l’activité de l’EPCI et l’utilisation des crédits engagés par l’établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l’organe délibérant de l’établissement.

Ce rapport d’activité devant faire l’objet d’une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d’activités 2020 (Annexes 2 et 3 de la note explicative de synthèse).

A noter comme faits marquants ou projets portés sur 2020 :

- Installation du nouveau Bureau et Conseil Communautaire,
- Réalisation du projet de territoire 2020-2026,
- Marchés de travaux pour la déchetterie de Peillonex,
- Nouvelle zone d’activité sur Peillonex avec des baux à construction,
- Continuité du fond documentaire Idélire,
- Continuité du Festival Pleine Lune,
- Sécurisation des meulères du Mont Vouan,
- Développement d’animations dans les Espaces Naturels Sensibles,
- Aide à l’interprofession laitière,
- Achat de masques en tissus pour les habitants du territoire intercommunal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l’exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l’unanimité des votants,

PREND ACTE du rapport d’activité 2020 et du Compte Administratif 2020 de la Communauté de Communes des 4 Rivières annexés à la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-38 : CC4R – Service Déchets - Rapports d’activité 2020

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service déchets, compétence exercée par la CC4R depuis le 1^{er} janvier 2015 (Annexe 4 de la note explicative de synthèse).

Les éléments notoire de 2020 pour le territoire des 11 communes sont les suivants :

- Une baisse du poids total des déchets collectés (tous déchets confondus) (12 224 tonnes soit une baisse de -3,33% par rapport à 2019),
- Une hausse de +2,02% du poids des ordures ménagères due au confinement (-4.2% en 2019) accompagnée d’une baisse de -9,65% des déchets amenés en déchetterie (avec 1 mois de fermeture des 2 déchetteries du territoire en mars et avril 2020),
- 42% des déchets du territoire ont été incinérés, 58% ont été recyclés.

Concernant les ordures ménagères résiduelles et associées (OMR) : la COVED assure la collecte de 4483 tonnes sur tout le territoire de la CC4R, dont 3808 tonnes incinérées sur le site Marignier via le SIVOM de Cluses (+1,21%) et 675 tonnes sur Bellegarde via le SIFPAGE pour le secteur Fillinges (-1,06%). De 2015 à 2020 le nombre de kg d’ordures ménagères par habitant a baissé de -12% (soit 242 kg /habitant en 2020).

NB : Chaque tonne incinérée coûte 139.50 €HT à Bellegarde et 126.32 €HT à Marignier.

Concernant le tri sélectif : la COVED assure la relève des 66 points d’apports volontaires du territoire (verre, papier, carton, etc.). Il s’agit de 1462 tonnes sur le territoire de la CC4R (+2,34%), représentant une performance de 74kg/hab/an valorisés en recyclage. Le textile a subi une baisse du fait de la non collecte des bornes pendant le confinement. La collecte de verre a quant à elle augmenté de plus de 10% (15% pour Ville-en-Sallaz) du fait de la fermeture des lieux de consommation. La collecte de plastique a quant à elle augmenté de 4,32%.

Concernant les 2 déchetteries du territoire : il s’agit de 5866 tonnes collectées, soit 298 kg/hab (-35.5 kg/hab), dont notamment, pour la déchetterie de Saint-Jeoire : 20% de déchets verts, 21% de gravats, 17% de bois et 11% d’encombrants. Chiffre Rhône-Alpes : 230 kg/hab.

Les éléments financiers sont présentés en page 39 et suivantes de l’annexe 4 de la note explicative de synthèse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l’exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l’unanimité des votants,

PREND ACTE du rapport d'activités sur la qualité et le prix du service déchets 2020 élaboré par la Communauté de Communes des 4 Rivières et annexé à la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-39 : Convention avec le CAUE pour une mission d'accompagnement pour la création d'un restaurant scolaire et d'une micro-crèche

Le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) est une association dont l'une des missions est d'assister les communes dans leur projet de construction de bâtiment public. Aussi, dans le cadre du projet de création d'un restaurant scolaire et d'une micro-crèche, il est proposé de confier au CAUE une mission d'accompagnement de maîtrise d'ouvrage par voie de convention.

Cette mission se décomposerait comme suit :

- Analyse des besoins,
- Etude de faisabilité des différents scénarios d'implantation,
- Réalisation d'un programme architectural,
- Évaluation de l'enveloppe financière à affecter aux travaux.

La convention de mission ci-annexée prévoit le versement d'une contribution volontaire et forfaitaire de 6000 euros à verser au titre d'une contribution générale de l'activité du CAUE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention,

CHARGE Mme le Maire d'accomplir toutes les formalités y afférant.

DELIBERATION N°2021-40 : BP 2021- Décision Modificative n°1

Mme le Maire rappelle que par délibération n°2021-39 en date du 11 octobre 2021 et dans le cadre du projet de création d'un restaurant scolaire et d'une micro-crèche, le Conseil Municipal a confié par voie de convention à l'association CAUE une mission d'accompagnement de maîtrise d'ouvrage. La convention de mission prévoit le versement d'une contribution volontaire et forfaitaire de 6000 euros au titre d'une contribution générale de l'activité du CAUE.

Afin de verser cette contribution non prévue au budget 2021, il convient de modifier certains articles du Budget Principal 2021 afin de permettre la régularisation comptable correspondante en section de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE LES ÉCRITURES COMPTABLES SUIVANTES :

- Augmentation au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) :

6558 Autres contributions obligatoires	+ 6000,00 € Contribution au CAUE
--	----------------------------------

- Diminution au chapitre 60 (Achats et variation des stocks) :

60628 Autres fournitures non stockées	- 6000,00 € Dépenses non engagées
---------------------------------------	-----------------------------------

MANDATE Madame le Maire pour les formalités à accomplir.

▪ **QUESTIONS DIVERSES / COMMISSIONS**

- Rénovation de la chapelle de Prévrières – études du devis de diagnostic patrimonial
- Terrain PELLIMMO de l'OAP chef-lieu
- Organisation du marché de Noël du 10/12/21
- Fêtes de fin d'année en faveur des aînés : renouvellement des plateaux repas par le CCAS

- Définition de la date de cérémonie des vœux : le vendredi 21/01/2022
- Retour sur les différentes commissions et réunions des dernières semaines

L'ordre du jour et les questions ou points divers étant épuisés, la séance est levée à 22 heures 55.

Prochain Conseil Municipal : mardi 23 novembre 2021 (date à confirmer)

Le Maire,
Laurette CHENEVAL.

Compte-rendu affiché et mis en ligne sur le site le 14.10.2021
Délibérations télétransmises à M. le Préfet le 14.10.2021
L'intégralité des délibérations sont consultables en mairie